Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260708-C2026_228-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
29 JUIN 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 31
Votants : 39
Procuration : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le six juillet à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Stéphanie BODIN-LEMOINE, M. Jonathan SEKLI, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , M. Kévin MENANT, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN

Étaient absents :
M. Yannick FIEVEZ

Absent(s) ayant donné pouvoir :
Mme Sylvie GAIN a donné pouvoir à M. Serge LUBERT
Mme Sandra ROUSSELET a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Delphine JEANNIN a donné pouvoir à Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER
M. Jean-Pierre LE METAYER a donné pouvoir à Mme Albane DIEU
Mme Marie HAMEL-FAURE a donné pouvoir à M. Anthony LECOINTRE
Mme Maryse GÉRARD a donné pouvoir à M. Kévin MENANT
Mme Colette GORRÉ a donné pouvoir à M. Thierry AUTRAN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_228 - ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - Adhésion au Groupement d'Employeurs spécialisés dans le Sport et les Loisirs (GESPER) et Le GEIQ Anime Sports & Loisirs (ASL) - Personnel sportif en piscine

Rapporteur : Mme Morgane RÉTHO, Vice-Présidente

Objet : adhésion au Groupement d'Employeurs spécialisés dans le Sport et les Loisirs (GESPER) et le GEIQ Anime Sports & Loisirs (ASL)

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260708-C2026_228-DE

Le Président explique le contexte actuel du recrutement du personnel sportif à la piscine Beau-Soleil.

Considérant le manque au niveau national de maîtres nageurs sauveteurs et de surveillants de baignade diplômés pouvant intervenir dans le cadre d'un piscine, conformément à la législation en vigueur et les difficultés qui en découlent pour maintenir les activités des piscines ;

Considérant que la piscine de Beau-Soleil doit faire face également à un manque de personnel qualifié afin de constituer une équipe complète ;

Considérant la possibilité de recourir au groupement GESPER et au GEIQ Anime Sports & Loisirs (ASL), basé à Redon afin d'apporter des solutions pérennes ;

Le GESPER et le GEIQ Anime Sports & Loisirs (ASL), sont un groupement d'employeur (associatif) spécialisé dans le sport et les loisirs.

Leurs missions :
Pour le GESPER : pérenniser l'emploi sportif dans les territoires, par le biais de l'emploi partagé
Pour le GEIQ Anime Sports & Loisirs (ASL) : l'accueil et l'accompagnement des parcours de formation en apprentissage.

Les prestations proposées :
- Mise à disposition du personnel
    - Educateurs Sportifs
    - Apprentis
- Prestations de recrutement et prestations RH

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 25 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- D'adhérer au GESPER au titre de l'année 2026 pour 120 Euros ;
- D'adhérer au GEIQ Anime Sports & Loisirs (ASL), au titre de l'année 2026 pour 120 Euros ;
- De valider les conditions générales de mise à disposition de personnel ainsi que toutes les prestations proposées par les 2 groupements ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 8 juillet 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 08/07/2026
Qualité : PRÉSIDENT